



Parc National de la Pendjari- Bénin
BP 32, Tanguéta, Benin
www.africanparks.org



Activité 3.1.4.1 : Mettre en œuvre des sessions de formation sur les techniques agroforestières et la petite irrigation à l'intention des agriculteurs des villages riverains du complexe WAP

Note conceptuelle de la formation

&

Termes de référence d'identification du Consultant Indépendant, Formateur Principal

(Soumission des offres technique et financière)

Année 2023



Board: B. Michel (Chairman), Sotraté Toré, A. K. Allogninouwa, E. Pironio, J.M. Froment, Abdel A. Baba-Moussa, A. Djafarou-Tiomoko

Table des matières

1. Contexte et justification.....	3
2. Objectifs.....	5
3. Résultats attendus.....	5
4. Approche méthodologique.....	5
4.1. Organisation des sessions de formation sur les pratiques agroforestières.....	5
4.2. Formation sur les techniques de la petite irrigation résilientes aux changements climatiques.....	6
5. Profil et conditions de soumission de candidature du prestataire chargé de la formation.....	8
5.1. Profil du prestataire chargé de la formation.....	8
5.2. Cahier de charges du prestataire.....	8
5.3. Durée de la prestation.....	9
5.4. Livrables et indicateurs de performance attendus.....	9
5.5. Conditions de soumission des offres techniques et financières.....	9

1. Contexte et justification

Le Complexe W, Arly et Pendjari (WAP) est partagé entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. Classé comme patrimoine naturel mondial de l'UNESCO en juillet 2017, il consiste en un réseau d'aires protégées comprenant la Réserve de Biosphère Transfrontalière W (RBTW), le Parc National d'Arly et le Parc National de la Pendjari.

Le complexe WAP abrite une diversité biologique considérable qui contribue au développement économique et social de la sous-région ouest-africaine. Ses ressources naturelles constituent un atout majeur pour les populations locales dont les moyens de subsistance reposent principalement sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse, les ressources forestières (produits forestiers ligneux et non ligneux) et le tourisme.

Du fait de toutes ses énormes potentialités, le complexe WAP est une zone de grande importance écologique et économique, avec un rayonnement qui s'étend sur un espace dont la portée est d'environ 40 km de ses zones protégées, dans laquelle on compte plus de 500 villes et villages totalisant 1 million d'habitants (environ 700 000 au Bénin, 200 000 au Burkina Faso et 100 000 au Niger). Ceux-ci se répartissent sur 4 principaux groupes socioprofessionnels : agriculteurs, pêcheurs, éleveurs et chasseurs.

La zone du complexe WAP est ainsi soumise à de multiples pressions et menaces marquées par :

- Des sécheresses prolongées entraînant des mouvements pastoraux incontrôlés ;
- Des inondations menaçant la sécurité des populations et des plaines, par la perte de récoltes ;
- Des feux de brousse incontrôlés entraînant la dégradation et la réduction des zones forestières ;
- L'expansion des terres agricoles au détriment des surfaces forestières, ce qui engendre la pression sur les ressources naturelles, la perte de services écosystémiques et la baisse du potentiel de séquestration du carbone ;
- L'ensablement des cours d'eau entraînant chaque année leur tarissement rapide.

Ces pressions et menaces sont exacerbées suite à la vulnérabilité induite par les effets du changement climatique (CC), d'autant plus que le complexe WAP est localisé dans une région agro-pastorale marquée par une variabilité interannuelle élevée des précipitations.

Afin de contribuer à remédier à cette situation, les trois pays riverains ont initié, avec l'appui technique de l'OSS, le **projet régional ADAPT-WAP " Intégration des mesures d'adaptation au changement climatique dans la gestion concertée du complexe transfrontalier WAP "**. Le projet est financé par une subvention octroyée par le Fonds d'Adaptation pour une durée de quatre ans (2020-2024). Il est mis en œuvre et exécuté par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), en collaboration avec les trois pays bénéficiaires.

Le projet régional ADAPT-WAP vise à renforcer la résilience des écosystèmes et améliorer les moyens de subsistance des populations du complexe WAP en relation avec la problématique du changement climatique, grâce à l'établissement d'un système d'alerte précoce multirisques (SAP-MR) relatif aux sécheresses, inondations et feux de brousse, et la mise en œuvre de mesures d'adaptation concrètes. Afin de répondre aux défis ci-dessus évoqués, le projet a été articulé autour des quatre composantes suivantes :

- Composante 1 - Intégration des aspects liés au changement climatique dans les plans et outils de gestion du complexe WAP ;

- Composante 2 - Conception et mise en œuvre d'un Système d'Alerte Précoce Multirisques (SAP-MR) (sécheresses, inondations et feux de brousse) ;
- Composante 3 - Amélioration de la résilience des écosystèmes et des moyens de subsistance des populations grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes d'adaptation ;
- Composante 4 - Sensibilisation, communication et renforcement des capacités pour une gestion concertée, intégrée et durable du complexe WAP.

La mise en œuvre du projet ADAPT WAP au niveau du Parc National de la Pendjari est assurée par African Parks Network (APN). Les activités du projet qu'elle prévoit exécuter à travers son business plan pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Activité 3.1.1.3: Réaliser des travaux de matérialisation et de balisage des couloirs de transhumance dans et autour du complexe WAP ;
- Activité 3.1.1.4: Aménager des points d'eau et des pâturages aux points d'eau précédemment achevés ;
- Activité 3.1.4.1 : Mettre en œuvre des sessions de formation sur les techniques agroforestières et la petite irrigation à l'intention des agriculteurs des villages riverains du complexe WAP ;
- Activité 3.1.4.2: Acquérir des plants agroforestiers et les mettre à la disposition des agriculteurs bénévoles ;
- Activité 3.1.4.3 : Acquérir et accorder du matériel de petite irrigation aux groupes de maraîchers ;
- Activité 3.1.6.3 : Mettre en œuvre la délimitation et l'aménagement des zones de pâturage ;
- Activité 3.1.6.4: Organiser des sessions de formation sur le reboisement et la régénération naturelle assistée ;
- Activité 3.1.6.5: Mettre en œuvre des activités de reboisement et de régénération naturelle assistée pour les villages riverains

Les présents termes de référence sont rédigés pour exécuter l'Activité 3.1.4.1 intitulée « **Mettre en œuvre des sessions de formation sur les techniques agroforestières et la petite irrigation à l'intention des agriculteurs des villages riverains du complexe WAP** ».

Sa mise en œuvre se justifie par la nécessité de :

- Outiller les agriculteurs et éleveurs riverains du Parc National de la Pendjari à faire face efficacement aux effets du changement climatique ;
- Réduire significativement l'empreinte carbone des activités agricoles et d'élevage autour du parc ;
- Accroître durablement la productivité des terres agricoles autour du parc ;
- Améliorer les pratiques agricoles (agriculture et élevage) en vue de réduire les effets du changement climatique qui érodent les moyens de subsistance des communautés riveraines du parc ;
- Utiliser de façon rationnelle les ressources en eau dans la production des cultures maraîchères en saison sèche ; une saison qui est marquée par des températures élevées, une forte évapotranspiration et un assèchement des cours d'eau/plans d'eau qui sont aussi sollicités pour abreuver le bétail.

2. Objectifs

L'objectif principal est de faire acquérir aux communautés riveraines du parc, des connaissances et le savoir-faire nécessaires pour leur permettre d'adopter les techniques agroforestières et de la petite irrigation résilientes aux changements climatiques. De façon spécifique, il s'agit de :

- Former 280 agro-éleveurs sur les pratiques agroforestières résilientes aux changements climatiques ;
- Former 20 maraîchers formateurs-relais dans 04 villages pilotes (05 maraîchers/village) sur des techniques de la petite irrigation résiliente aux changements climatiques ;
- Organiser 04 sessions de formation de masse des producteurs maraîchers volontaires sur des techniques de la petite irrigation dans les 04 villages pilotes ;
- Assurer le suivi de l'application des connaissances et savoir-faire acquis par les 280 riverains formés sur les pratiques agroforestières dans les exploitations agricoles ;
- Suivre l'application des techniques de la petite irrigation par les membres des 04 coopératives/groupements de maraîchers dans leurs périmètres maraîchers.

3. Résultats attendus

Les résultats attendus des sessions de formation sont :

- 280 agro-éleveurs sont formés et outillés sur l'application des pratiques d'agroforesterie ;
- 20 producteurs maraîchers formateurs-relais sont formés sur les techniques de la petite irrigation adaptées au changement climatique ;
- 04 sessions de formation de masse des producteurs maraîchers volontaires sur les techniques de la petite irrigation, sont organisées dans les 04 villages pilotes ;
- Les 280 riverains formés sur les pratiques agroforestières appliquent les connaissances et savoir-faire acquis dans leurs exploitations agricoles ;
- Au moins 75% des maraîchers formés sur les techniques de la petite irrigation adaptées au changement climatique mettent en pratique les connaissances et savoir-faire acquis dans leurs périmètres maraîchers.

4. Approche méthodologique

4.1. Organisation des sessions de formation sur les pratiques agroforestières

Les cibles de la formation sont :

- 14 animateurs à savoir 10 animateurs de la Direction du Parc National de la Pendjari et tous les 04 animateurs l'AVIGREF Pendjari ;
- 03 superviseurs dont 02 de la Direction du Parc National de la Pendjari (Assistant du DAP et le Superviseur de la Zone Séri-Kérou) et 01 de l'AVIGREF Pendjari ;
- 280 agriculteurs et agro-éleveurs vivant dans 14 villages riverains ; soit 20 agriculteurs/éleveurs par village.

Les sessions de formation sur les pratiques agroforestières seront précédées de séances villageoises d'information et de sensibilisation sur l'activité organisée de façon conjointe avec l'AVIGREF et les élus locaux.

A l'issue de ces séances, 14 villages pilotes (01 village par animateur) sont retenus et 20 agriculteurs/éleveurs volontaires sont choisis par village pilote. Ainsi, 280 agriculteurs/éleveurs seront sélectionnés. Les agriculteurs/éleveurs seront choisis sur la base des critères suivants :

- Être un agriculteur, un éleveur ou les deux.
- Être résident d'un village riverain du Parc National de la Pendjari ;
- Résider dans le village choisi ;
- Signer un engagement volontaire à suivre de bout en bout la formation et à mettre en application les pratiques agroforestières.

Les 14 villages pilotes seront choisis sur la base des critères suivants :

- Être un village des communes de Kérou, Matéri, Kouandé, Matéri et Tanguiéta. Il s'agit des communes riveraines du Parc National de la Pendjari ;
- Être un village riverain engagé avec la Direction du Parc National de la Pendjari dans des actions de développement socio-économique, de conservation des ressources naturelles.

La formation se déroulera en deux (02) étapes. La première étape est consacrée à la formation des **14 animateurs et de 03 superviseurs**. Suivra ensuite la formation des 280 agriculteurs et éleveurs sélectionnés sur l'ensemble des 14 villages, par des binômes d'animateurs formateurs (07 binômes au total). Ces binômes d'animateurs formateurs conduiront les sessions de formation sous l'assistance technique des trois (03) superviseurs.

Les méthodes d'andragogie et techniques d'animation d'une réunion permettant la participation et l'écoute active des apprenants seront utilisées. Pour s'assurer du niveau d'assimilation et d'appropriation des connaissances et notions développées, la fin de chaque communication sera marquée par une évaluation des apprenants.

La formation des animateurs et des superviseurs sur les pratiques agroforestières durera trois (03) jours. Elle est prévue se tenir du 21 au 23 Juin 2023. Les 280 agriculteurs et éleveurs dans les 14 villages pilotes seront constitués en 14 classes de 20 agriculteurs/éleveurs. Chaque classe sera formée par un binôme d'animateurs formateurs sur trois (03) jours. Les trois (03) superviseurs formés auront la charge d'assurer l'assistance technique des binômes d'animateurs.

Les sessions de formation des 280 agriculteurs se dérouleront du 28 Juin au 06 Juillet 2023 ; à raison de 03 sessions de formation de trois (03) jours par semaine.

4.2. Formation sur les techniques de la petite irrigation résilientes aux changements climatiques

Avant d'entamer la formation sur les techniques de la petite irrigation, un état des lieux sur la production maraîchère autour du parc sera effectué par la Direction des Actions Périphériques du Parc National de la Pendjari ; en vue de sélectionner quatre (04) villages pilotes de producteurs de maraîchers à former. Ce travail préliminaire qui sera exécuté en août 2023, en collaboration avec les services communaux en charge du développement de l'agriculture, consistera à faire une analyse de :

- Les acteurs de production maraîchère dans les villages riverains où l'activité est régulièrement exercée ;
- Les atouts et contraintes liés à la production maraîchère dans lesdits villages ;

- Les systèmes d'irrigation et de gestion de l'eau pratiqués dans les périmètres maraîchers ;
- Le niveau organisationnel des producteurs dans les villages ;
- La vulnérabilité des périmètres maraîchers au changement climatique.

Les résultats de ce diagnostic permettront de sélectionner les 04 villages pilotes de producteurs maraîchers offrant les conditions favorables à la réussite des sessions de formation et l'opérationnalisation des techniques de la petite irrigation par les maraîchers.

Une fois les 04 villages pilotes sélectionnés, une séance d'information et de sensibilisation sera organisée dans chaque village par la Direction du Parc National de la Pendjari de façon conjointe avec l'AVIGREF Pendjari et des élus locaux. Au terme de ces réunions, les maraîchers actifs au cours des trois dernières années volontaires pour suivre la formation sur les techniques de la petite irrigation seront recensés dans chaque village. A cela, s'ajoute la désignation par l'ensemble des maraîchers volontaires dans chaque village, de 05 maraîchers formateurs-relais qui suivront la première phase de la formation avec les animateurs et les superviseurs.

A titre indicatif, la formation portera entre autres sur des modules suivants :

- Module 1 : Etat des lieux des systèmes de production maraîchère autour du parc : atouts, contraintes et utilisation des ressources en eau pour le maraîchage de contre saison ;
- Module 2 : Le changement climatique et ses effets sur les activités des productions maraîchères autour du parc ;
- Module 3 : Différents types de dispositifs/aménagement d'irrigation de cultures maraîchères à l'échelle d'une parcelle : Définition, avantages et inconvénients/contraintes ;
- Module 4 : Installation des aménagements d'irrigation résilients aux changements climatiques à l'échelle des parcelles de cultures maraîchères.

Les cibles de la première phase de la formation assurée par le Consultant Indépendant, formateur principal à recruter sont :

- 04 animateurs qui formeront les maraîchers volontaires des 04 villages pilotes sélectionnés ;
- L'assistant du Directeur des Actions Périphériques (DAP) et le superviseur de la zone Séri-Mékrou. Ils assureront la supervision et le suivi-appui-conseil des sessions de formation organisées par les animateurs au profit des producteurs maraîchers. Chaque superviseur aura à charge le suivi des sessions de formation organisées par 02 animateurs-formateurs ;
- 20 maraîchers choisis dans les 04 villages par leurs pairs pour être les formateurs-relais. Ces derniers auront pour mission d'assister les 04 animateurs dans la formation de masse producteurs maraîchers dans leurs villages respectifs. Ainsi, chaque animateur se fera assister par un groupe de 05 maraîchers formateur-relais dans chaque village pilote.

La durée de la formation des 04 animateurs, des 02 superviseurs et des 20 producteurs formateurs-relais sélectionnés est de trois (03) jours, du 19 au 21 septembre 2023.

La seconde phase de la formation est la formation de masse des maraîchers volontaires au niveau des 04 villages pilotes. Les cibles de cette étape de formation sont tous les maraîchers volontaires résidant dans les 04 villages qui ont été préalablement recensés. Elle sera assurée par les animateurs assistés par les maraîchers formateurs-relais. L'Assistant du Directeur des Actions Périphériques et le superviseur de la

zone Séri en assureront la supervision. Pour chaque groupement, elle se déroulera sur site pendant trois (03) jours par groupement, du 26 septembre au 05 octobre 2023.

Un suivi-appui-conseil post formation sera organisé de façon périodique à l'endroit des maraichers riverains du parc formés pour s'assurer de l'application des techniques de petite irrigation qu'ils ont apprises. Il sera effectué dans chaque village par 01 animateur et 05 producteurs-relais formés, sous la direction de l'Assistant du Directeur des Actions Périphériques et du superviseur de la zone Séri.

5. Profil et conditions de soumission de candidature du prestataire chargé de la formation

5.1. Profil du prestataire chargé de la formation

Les sessions de formation sur les techniques d'agroforesterie et la petite irrigation seront assurées par un spécialiste ayant de solides expériences en matière de techniques et méthodes pratiques de formation des acteurs en milieu rural en général et dans le domaine de l'application des pratiques agroforestières et de la petite irrigation en particulier.

Ce dernier devra répondre au profil suivant :

- Être de nationalité béninoise ;
- Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur agronome ou master en gestion des ressources naturelles ;
- Avoir conduit au moins 05 missions de formation sur les pratiques d'agroforesterie, en tant que chef de mission ou associé direct du chef de mission et en fournir les preuves ;
- Avoir conduit au moins 05 missions de formation sur les techniques/pratiques de la petite irrigation en tant que Chef de mission ou associé direct du chef de mission et en fournir les preuves.

5.2. Cahier de charges du prestataire

Le prestataire aura pour charges de :

- Définir avec l'AVIGREF et la Direction des Actions Périphériques (DAP) du Parc National de la Pendjari, un plan détaillé de formation sur les pratiques agroforestières et de la petite irrigation, assorti d'agendas de déroulement des sessions de formation ;
- Préparer les communications PowerPoint sur les modules de formation sur les pratiques agroforestières et sur celles de la petite irrigation. A ces communications, s'ajoutent le matériel et outils de formation autres que le vidéoprojecteur, le papier kraft, le tableau et papier conférence, les markers qui seront mis à sa disposition par la direction du parc ;
- Dérouler la formation des formateurs que sont les animateurs et les superviseurs qui seront chargés de former les agriculteurs/éleveurs sur les pratiques agroforestières ;
- Faire le suivi des sessions de formation organisées au profit des agriculteurs/éleveurs sur les pratiques agroforestières par les animateurs et les superviseurs formés ;
- Dérouler la formation des animateurs, des superviseurs et des représentants des groupements de maraichers choisis par la direction du parc et l'AVIGREF, sur les techniques et aménagements sommaires de la petite irrigation qui seront faciles à appliquer par les maraichers ;
- Etablir la liste des matériels et équipements les plus essentiels pour l'opérationnalisation des techniques et aménagements sommaires de la petite irrigation pour le maraîchage sur lesquels les maraichers sont formés ;

- Appuyer techniquement les groupements de maraîchers dont les membres sont formés, à l'installation et l'utilisation du matériel/équipements et des aménagements de la petite irrigation.

5.3. Durée de la prestation

Le nombre total de jours de prestation est de douze (12) jours étalés répartis en trois (03) périodes :

- Du 21 au 23 juin 2023 (03 jours) pour la formation des formateurs sur les pratiques agroforestières;
- Du 28 juin au 06 juillet 2023 (06 jours) pour la supervision des formations in situ sur les pratiques agroforestières organisées par les animateurs et les superviseurs formés ;
- Du 19 au 21 septembre 2023 (03 jours) pour la première phase de formation sur les techniques de la petite irrigation.

5.4. Livrables et indicateurs de performance attendus

Les livrables et indicateurs de performance attendus du prestataire sont :

- Un plan détaillé de mise en œuvre du programme de formation élaboré avec l'AVIGREF et la DAP du Parc National de la Pendjari ;
- Les supports électroniques des modules de formation approuvés par African Parks et le CENAGREF ;
- Un agenda détaillé des sessions de formation ;
- 14 animateurs et 03 superviseurs sont formés sur les pratiques agroforestières ;
- La formation de 280 agriculteurs/éleveurs sur les pratiques agroforestières organisées par les animateurs et les superviseurs formés est supervisée ;
- 04 animateurs et 02 superviseurs sont formés sur les techniques de la petite irrigation résilientes aux changements climatiques ;
- Les rapports des différentes sessions de formation conduites ;
- Les rapports provisoires et finaux (après amendement et validation) de la mission.

5.5. Conditions de soumission des offres techniques et financières

Les Consultants indépendants (personnes physiques) répondant au profit décrit au paragraphe 5.1 sont autorisés à soumissionner leurs offres techniques et financières.

5.5.1. Offre technique

L'offre technique comprend deux parties : la partie administrative (Partie A) et la partie technique (Partie B). **L'absence d'une partie ou de la documentation exigée dans ces deux parties disqualifie le candidat.**

La partie administrative nommée « **Partie A** » comprend les documents suivants :

- 1) Une lettre de soumission de l'offre technique datée, signée et adressée au Directeur du Parc National de la Pendjari. **Toute mention du coût de la prestation dans ladite lettre disqualifie le candidat** (Document éliminatoire) ;
- 2) Une copie certifiée d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport), en cours de validité (Document éliminatoire) ;
- 3) Une attestation IFU au nom du candidat (Document éliminatoire) ;
- 4) Un certificat de disponibilité pour les différentes périodes d'exécution de la mission, daté et signé par le prestataire (Document éliminatoire).

La partie technique nommée « **Partie B** » devra obligatoirement comporter :

- 1) Compréhension et commentaires sur les termes de référence ;

Tableau 4: Grille d'évaluation de l'offre technique

N°	Critères d'évaluation	Niveau d'appréciation	Note maximale
1	Compréhension des termes de référence notamment des objectifs, résultats, approche méthodologique de la mission	Bonne	10
		Moyenne	6
		Faible	3
2	Pertinence et cohérence des commentaires sur les termes de référence en termes de plus-value à l'atteinte des objectifs de la mission	Bonne	10
		Moyenne	6
		Faible	3
3	Présentation des méthodes et outils par objectif de la mission	Oui	2
		Non	0
4	Pertinence et cohérence des méthodes et outils proposés par rapport à chaque objectif de la mission	Bonne	10
		Moyenne	6
		Faible	3
5	Pertinence et cohérence de l'approche participative proposée	Bonne	10
		Moyenne	6
		Faible	3
6	Pertinence du contenu des modules de formation sur les pratiques agroforestières	Bonne	10
		Moyenne	6
		Faible	3
7	Pertinence du contenu des modules de formation les techniques de la petite irrigation résilientes aux changements climatiques	Bonne	10
		Moyenne	6
		Faible	3
8	Respect du canevas du chronogramme détaillé	Oui	2
		Non	0
9	Pertinence et cohérence des activités et tâches prévues dans le temps	Bonne	5
		Moyenne	2
		Faible	1
10	Respect de la ventilation des jours de travail du prestataire	Oui	2
		Non	0
11	Présentation des rôles et responsabilités des acteurs clés conformément	Oui	2
		Non	0
12	Expériences professionnelles/missions de consultation pertinentes en lien avec les objectifs et domaines de la mission dans le CV	01-02 expériences	1
		03-04 expériences	3
		05 expériences et plus	5
13	Preuves certifiées des expériences professionnelles/missions de formation et de mise en œuvre de pratiques agroforestières	01-02 preuves	02 à 04
		03-04 preuves	06 à 08
		05 preuves et plus	10
14	Preuves certifiées des expériences professionnelles/missions de formation et de mise en œuvre de techniques de la petite irrigation adaptées au changement climatique	01-02 preuves	02 à 04
		03-04 preuves	06 à 08
		05 preuves et plus	10
15	Diplôme requis (BAC+5 au moins) : Ingénieur agronome ou master en gestion des ressources naturelles	Oui	2
		Non	0

La partie A de l'offre technique est sujette à un examen préliminaire lors du dépouillement avant la partie B.

5.5.2. Offre financière

L'offre financière comprend obligatoirement :

- 1) Une lettre de soumission de l'offre financière datée, signée et adressée au Directeur du Parc National de la Pendjari. Elle devra préciser, l'objet de la prestation, le coût total de la prestation en monnaie locale (franc CFA), en lettres et en chiffres ;

- 2) Le bordereau des coûts unitaires en lettres et en chiffres ;
- 3) Le devis quantitatif et estimatif (DQE) du coût de la prestation. **En cas de différence entre les montants en lettres et en chiffres du coût total de la prestation, le montant en lettres correspondant sera considéré pour l'évaluation de l'offre financière.**

La formule utilisée pour déterminer les scores financiers est la suivante : **Montant du moins disant x100/montant du soumissionnaire qui est évalué. Le montant du moins disant obtient la note maximale qui est égale à 100 points.**

Seules offres financières des candidats dont les offres techniques ont obtenu une note supérieure ou égale à 65 points sur un total de 100 points seront ouvertes et évaluées.

Chaque candidat devra soumettre son dossier de candidature comme suit :

- Un pli fermé comportant 04 exemplaires imprimés (01 original et 03 copies mentionnés comme tels) et 01 clé USB de comportant l'offre technique. Le pli devra porter la mention « OFFRE TECHNIQUE » ;
- Un autre pli fermé comportant 04 exemplaires imprimés (01 original et 03 copies mentionnés comme tels) et 01 clé USB de comportant l'offre financière. Le pli devra porter la mention « OFFRE FINANCIERE » ;
- Un pli fermé comportant les plis « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE ». Ce pli devra porter au centre, la mention « **Organisation des sessions de formation sur les pratiques agroforestières et la petite irrigation à l'intention des agriculteurs des villages riverains du Parc National de la Pendjari** » et au coin droit du bas du pli, la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** »

Les dossiers de candidature sont attendus à :

- La Direction du Parc National de la Pendjari, sise à Tanguiéta (quartier Yarika) domaine CENAGREF, Tél 51 31 08 20 ;
- Ou la Direction de African Parks au Bénin (Cotonou C Lot 612 Patte d'Oie Rue 12.145 VILLA N° 5; Maison NADJO).

Le délai pour le dépôt des dossiers aux lieux ci-dessus précisés est fixé au plus tard pour le **14 juin 2023 à 18h 00 minute (heure locale : GMT+1).**

L'ouverture des offres se fera **le 16 juin 2023 à partir de 10h 00 minute heure locale : GMT+1) à la Direction du Parc National de la Pendjari (Tanguiéta)**, en présence des soumissionnaires qui désirent y assister.

Tanguiéta, le 31 mai 2023

Revus par



O. Franck Josion BABATOUNDE
Directeur des Actions Périphériques

Approuvé par



Habteyesus TADESSE
Directeur du Parc National de la Pendjari